

6 Stratégie de conservation



Table des matières

6	Stratégie de conservation	1
6.1	Description générale de la stratégie de conservation	1
6.1.1	Stratégie d'identification des MHHI.....	1
6.1.1.1	Contexte de la MRC des Appalaches.....	1
6.1.2	Stratégie des choix de conservation	2
6.1.3	Stratégie du plan d'action.....	3
	Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire	6
	Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques et à leur protection.....	7
	Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques sur le territoire.....	8
	Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette	9

6 Stratégie de conservation

La démarche conjointe des PRMHH de la Chaudière-Appalaches a permis à la région de se doter d'une connaissance commune du territoire et des enjeux liés aux milieux humides et hydriques. Le précédent chapitre portant sur les choix de conservation a mis en lumière les réalités de développement propres à chaque territoire et leurs impacts sur les milieux humides et hydriques. Les contextes de développement et l'avancement des planifications territoriales diffèrent d'une MRC à l'autre. Pour cette raison, l'élaboration des stratégies de conservation est adaptée en conséquence.

6.1 Description générale de la stratégie de conservation

6.1.1 Stratégie d'identification des MHHI

Dans le cadre de la démarche régionale en Chaudière-Appalaches, des méthodologies communes pour l'identification d'un minimum de milieux humides et hydriques d'intérêt ont été utilisées. Ces méthodologies régionales ont été bâties pour répondre aux préoccupations partagées lors des activités de concertation et de consultation. Cependant, les dix territoires de la Chaudière-Appalaches ont des réalités différentes qui ne peuvent pas être entièrement captées par une méthode couvrant l'ensemble de la région administrative. Chaque MRC a donc bonifié l'identification de MHHI présents sur son territoire en fonction du contexte dans lequel elle évolue.

6.1.1.1 Contexte de la MRC des Appalaches

« La MRC des Appalaches se situe en bordure du Bouclier canadien, plus précisément dans la région des Appalaches. Elle chevauche ainsi la plate-forme appalachienne et les monts Notre-Dame, ce qui a pour effet de modeler une topographie caractérisée par l'alternance de hautes collines et de vallées. Ces collines ont une altitude moyenne de 450 mètres avec des monts culminants à plus de 600 mètres (dont le mont Adstock qui atteint une altitude de 710 mètres).

Le territoire est également caractérisé par la présence de quatre (4) bassins versants soient ceux des rivières Bécancour (au nord-ouest), Chaudière (au nord-est), Saint-François (au sud-est) et Nicolet (au sud-ouest). On dénombre trente-trois (33) lacs et étangs qui couvrent une superficie d'environ 7 000 hectares soit plus de 4 % de toute la superficie de la MRC. »¹

Ce territoire, traversé par de nombreuses grandes rivières et divers lacs, est composé de plusieurs types de milieux humides potentiels, majoritairement situés au sud et au centre ouest de la MRC.

¹ MRC des Appalaches, Schéma d'aménagement révisé, octobre 2002

On retrouve parfois une forte concentration de milieux humides de grandes superficies (surtout au Parc national de Frontenac) et quelques cours d'eau naturels ayant échappé à la linéarisation entraînée par le développement de l'agriculture moderne. Cela contraste avec la portion nord du territoire de la MRC, située dans la province naturelle des Appalaches, là où se concentrent principalement des cours d'eau naturels, de plus rares milieux humides de faible superficie et un milieu davantage boisé.

En tout, 10% de la MRC est couverte par des milieux humides potentiels, ce qui est relativement similaire à la plupart des MRC de la Chaudière-Appalaches. Cette proportion de milieux humides permet d'offrir des services écologiques bénéfiques à la communauté. D'ailleurs, certains sont déjà protégés comme le Parc national de Frontenac.

Cependant, les services écologiques rendus par les MHH sont souvent altérés par les activités humaines présentes sur le territoire, à commencer par l'agriculture. Que l'on pense aux grandes cultures ou aux exploitations sylvicoles et acéricoles du piémont appalachien, les activités agroforestières sont omniprésentes. Notons que 74% du territoire de la MRC est couvert par la zone agricole permanente.

L'altération du territoire par les activités humaines a amené les milieux humides et hydriques de la MRC à perdre leur caractère naturel. Les MHH peu modifiés par l'homme constituent donc une rareté dans la MRC des Appalaches. De plus, les pressions exercées sur les MHH par les activités humaines devraient se poursuivre dans le temps, puisque la MRC jouit d'un contexte géographique favorable au développement agricole et forestier. En ce qui concerne la projection du nombre de ménages (représente une projection de la demande en logement), l'ISQ prévoit que la population de la MRC des Appalaches connaîtra une diminution de 5,4% d'ici 2041. Cette diminution projetée de la population aura une incidence positive sur la conservation et la protection des milieux humides du territoire.

La perte de naturalité des MHH constitue donc le cœur de la stratégie d'identification des MHHI de la MRC. Pour répondre à cette dernière, la MRC a identifié des MHHI complémentaires à ceux identifiés par les méthodologies de la démarche régionale. Ces critères et ces filtres ont été retenus par la MRC à la suite d'une analyse de leur pertinence sur les services écologiques rendus selon leur localisation sur le territoire ou encore leur proximité avec d'autres milieux hydriques spécifiques par exemple. En tout, 56% des milieux humides potentiels ont été identifiés comme étant d'intérêt. Pour les milieux hydriques, ce sont près de 57% des cours d'eau du territoire et plusieurs des lacs naturels qui sont identifiés comme d'intérêt.

6.1.2 Stratégie des choix de conservation

Tout d'abord, il est important de rappeler qu'aucun engagement de conservation ne peut se faire sur les terres du domaine de l'État. Les MHH en terres publiques n'ont donc pas été considérés par la MRC des Appalaches pour de la conservation. Cela dit, des actions visant l'acquisition de connaissances sont toujours possibles sur ces territoires publics.

Un équilibre a dû être trouvé entre le maintien des besoins de développement du territoire et la conservation des MHH tout en atteignant l'objectif d'aucune perte nette de MHH. Le dynamisme marqué du secteur agricole, mais surtout sylvicole, de la MRC des Appalaches a été considéré dans les choix de conservation, puisqu'il s'agit d'un secteur d'activité important de l'économie de la MRC. Le développement résidentiel et plus particulièrement de la villégiature, vital à la croissance des municipalités locales, a aussi été pris en considération. L'analyse des menaces projetées a ainsi fait ressortir les périmètres urbains, les zones de villégiature et les îlots déstructurés émanant des demandes à portée collective.

Les choix de conservation ont été influencés par l'état des lieux quant à la fiabilité des données disponibles pour une prise de décision éclairée et sans équivoque. C'est pourquoi la MRC des Appalaches a orienté sa stratégie de conservation vers les milieux humides et hydriques où de la conservation était déjà existante et se présentait principalement sous la forme d'affection et de zonage de conservation locale ainsi que des lieux voués la pratique d'activités récréatives. La volonté de consolider les secteurs prévus pour le développement résidentiel a amené à choisir la priorisation au développement pour différentes parties du territoire. Les milieux sélectionnés pour de la protection sous forme d'utilisation durable devaient également faire consensus auprès des municipalités locales pour favoriser la conservation de ces milieux à long terme.

7,5% des milieux humides d'intérêt ciblés par la MRC des Appalaches sont identifiés en conservation. La MRC a également choisi de cibler l'ensemble des superficies des divers types de tourbières en protection (28% des MHI). Il y a cependant 2% de superficie de milieux humides ciblés pour de l'utilisation durable. Finalement, 2% des MHI seront voués à une intention de priorisation du développement.

6.1.3 Stratégie du plan d'action

Pour que la stratégie d'identification des MHHI et celle des choix de conservation aient un impact concret sur le territoire de la MRC des Appalaches, elles doivent se déployer dans un plan d'action. En plus de fournir une feuille de route efficace, le plan d'action permettra de bien faire le lien entre les actions retenues et les choix de conservation auxquels elles répondent. Les MHH identifiés pour de la conservation, de la protection, de l'utilisation durable ou, éventuellement, pour de la restauration/création feront l'objet d'actions et de moyens adaptés à ces derniers.

Devant des données imparfaites et une méconnaissance générale des milieux humides et hydriques et de leurs utilités, nous privilégions une approche fortement basée sur l'acquisition de connaissances et la sensibilisation des organisations et des citoyens du territoire. Rappelons toutefois que le PRMHH aura permis de faire un grand pas vers la compréhension des services écologiques rendus par les MHH.

Les MHH ayant un statut de conservation seront ceux pour lesquels l'accent sera mis afin de parfaire nos connaissances et l'appréciation de ceux-ci tout au long de la mise en œuvre du PRMHH.

Les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme pourront être mis à contribution afin de régir l'utilisation de ces portions de territoire. Un exemple souvent cité est la limitation ou l'interdiction de remblai et de déblai du sol que les municipalités peuvent utiliser comme pouvoir de protection sur leur territoire. Chose espérée, ces initiatives joueront un rôle d'ambassadeur dans les collectivités relativement aux opportunités et aux utilités de ces milieux. Toutefois, avant d'instaurer des mesures normatives, il faudra s'assurer de parfaire nos connaissances sur ces milieux et de mettre en œuvre des démarches de sensibilisation ciblées et soutenues.

Enfin, certains MHH pourraient être restaurés afin qu'ils retrouvent pleinement leurs caractéristiques naturelles et leurs fonctions associées. Les milieux propices à des interventions de ce type se révéleront souvent d'eux-mêmes dans le cadre d'initiatives volontaires en répondant aux diverses opportunités que les gouvernements, incluant les gouvernements de proximité que sont les municipalités, mettront à la disposition des propriétaires intéressés. La logique veut que le site d'une intervention de restauration ou même de création soit conséquemment assujéti à une forme de protection assurant l'efficacité recherchée et le maintien dans le temps de l'intervention prescrite.

Afin d'y parvenir, le plan d'action se déclinera sous quatre orientations :

Orientation 1

Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.

Orientation 2

Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques, et à leur protection.

Orientation 3

Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.

Orientation 4

Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette.

Ces quatre orientations étant guidées par les choix de conservation, le tableau suivant résume le lien entre ceux-ci et la protection, l'utilisation durable, la priorisation au développement ou le statu quo des MHH. Chaque action est ciblée pour une zone d'intervention. Cette cible est déterminée selon le choix de conservation effectué dans le chapitre précédemment. Toutefois, il se peut que l'échelle d'application soit agrandie pour certains objectifs afin de s'assurer d'entrevoir toutes les possibilités en matière d'action.

Introduction

Comme inscrit à son schéma d'aménagement, à l'article 4.6.3 Propriété exclusive du sous-sol, la MRC des Appalaches rappelle que les substances minérales du domaine de l'État en terres publiques ou encore sous claim (actuel et futur) ne sont pas régies par le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches, ni par le présent PRMHH de la MRC.

Le plan d'action présenté est l'entière responsabilité d'application de la MRC des Appalaches avec la collaboration de différents partenaires. La personne responsable de l'application et du suivi est le titulaire du poste de technicien en cours d'eau et environnement à la MRC des Appalaches.

Au niveau du plan d'action, on y retrouve 37 actions, dont 26 actions communes (70,3%) provenant du travail de l'ensemble des MRC (en vert) ainsi que 11 actions propres (29,7%) à la MRC des Appalaches (en jaune). En tout, 10 actions ont été identifiées prioritaires (27%) et sont indiquées en gras.

Les partenaires inscrits au plan d'action sont des collaborations pouvant mener à terme certaines actions. Il n'implique en rien ces organismes, incluant le gouvernement du Québec. Toutefois, ces acteurs demeurent des joueurs clés qui pourront être consultés et contribuer à aider grandement la MRC dans l'avancement et l'amélioration des connaissances, de la sensibilisation, de la conservation et à l'élaboration de projet de milieux humides et hydriques de son territoire, et ce, dans la mesure du possible.

Tableau 1 - Grande orientations de la stratégie de conservation

Orientation	Conservation	Protection	Utilisation durable	Priorisation au développement	Statu quo
Acquisition de connaissances	X	X	X	X	X
Sensibilisation	X	X	X	X	X
Règlementation	X	X			
Intervention	X	X	X		X



Illustration 1 - Tourbière de type fen (Source: Stéphane Poulin)

Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire

Orientation 1 : Améliorer les connaissances concernant les milieux humides et hydriques de notre territoire.							
Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable Partenaire	Estimation des coûts*	Échéancier
1.1 Caractérisation générale des MHH							
	1.1.1 Mettre à jour la cartographie des MHH	Tous les MHH	Suivre les nouvelles techniques développées à partir du LIDAR Effectuer des visites terrain	Mise à jour des données	MRC Municipalités locales OBV Entreprises privées Gouvernement	\$\$\$	En continu
	1.1.2 Améliorer la qualité des données géomatiques sur la qualité des abords des bandes riveraines des MHH	Tous les MHH	Développer un protocole pour l'ajout de nouveaux milieux Effectuer des visites terrain Intégrer les données infocrués	Mise à jour des données	MRC Municipalités locales OBV Entreprises privées Gouvernement	\$\$\$	En continu
	1.1.3 Compiler et intégrer aux données PRMHH les études de caractérisation obtenu dans le cadre de demande de permis en urbanisme/environnement	Ensemble du territoire	Recueillir en continu des études de caractérisation réalisées pour les municipalités locales Mettre à jour annuellement des données sur les milieux humides et diffuser l'information sur le site internet de la MRC	Mise à jour de la base de données	MRC Municipalités locales OBV CRECA Entreprises privées	\$	En continu
	1.1.4 Compiler les événements constatés d'inondation ayant affecté des bâtiments ou des infrastructures	Ensemble du territoire	Mettre en place un registre des événements d'inondation	Création et maintien de la base de données sur les incidents liés au débordement des cours d'eau	Municipalités locales Bureau de projets en inondation (gouvernement) (action incluse au PGMR)	\$	En continu
	1.1.5 Saisir les opportunités d'études universitaires ou autres projets visant l'acquisition de connaissances	Ensemble du territoire	Collaborer	Mise à jour de la base de données	MRC Universités	\$	En continu
1.2 Caractérisation fine des MHH							
	1.2.1 Étudier la caractérisation des MHH localisés dans un axe de développement public projeté	MHH dans une affectation du territoire permettant le développement (ex.: urbain, villégiature...)	Mandater une firme-conseil Effectuer des visites terrain	Nombre de caractérisations effectuées selon les opportunités et le financement disponible	MRC Municipalités locales OBV Entreprises privées Gouvernement	\$\$\$	En continu
	1.2.2 Étudier la caractérisation des MHHI visés pour la conservation (1%)	MHHI ciblés pour la conservation	Mandater une firme-conseil Effectuer des visites terrain	Nombre de caractérisations effectuées selon les opportunités et le financement disponible	MRC Municipalités locales OBV CRECA Entreprises privées Gouvernement	\$\$\$	En continu
1.3 Caractériser les problématiques associées aux impacts des activités anthropiques sur les MHH							
	1.3.1 Compiler les problèmes d'approvisionnement en eau potable connus par les réseaux municipaux et répertorier les solutions mises en place par les municipalités	Ensemble du territoire	Mettre en place un registre des événements de pénurie d'eau potable, accessible aux municipalités locales	Création et mise à jour de la base de données sur les problèmes d'approvisionnement en eau potable	MRC Municipalités locales	\$	En continu
	1.3.2 Compiler et recenser les principales menaces affectant les sources d'eau potable sur le territoire, notamment celles identifiées dans les analyses de vulnérabilité produits pour le compte des municipalités et dans les PDE produits par les OBV	Ensemble des prises d'eau potable municipales	Mettre en place un registre des menaces affectant les sources d'eau potable	Création et mise à jour de la liste de menaces	MRC Municipalités locales OBV (action incluse au PDE)	\$	En continu
Légende							
	\$ = entre 0 \$ et 10 000\$	PAE = Plan d'action en environnement		Jaune = Actions particulières à la MRC			
	\$\$ = entre 10 000\$ et 50 000\$	PDE = Plan directeur de l'eau		Vert = Actions communes à Chaudière-Appalaches			
	\$\$\$ = plus de 50 000\$	PDPA = Plan de développement du plein air					
		PGMR = Plan de gestion de matières résiduelles					

Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques et à leur protection

Orientation 2 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire relativement aux services écologiques, économiques et sociaux que rendent les milieux humides et hydriques et à leur protection.							
Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable Partenaire	Estimation des coûts*	Échéancier
2.1 : Sensibilisation générale à la population							
	2.1.1 Publier et simplifier l'information sur les milieux humides et les suites du PRMHH (ex.: plan d'action)	Ensemble des MHH	Créer une page synthèse sur le site internet de la MRC	Nombre de consultation de la page	MRC	\$	2027
	2.1.2 Publiciser et promouvoir les bons coups et les bonnes pratiques réalisées sur le territoire	Ensemble du territoire	Partager un bon coup par année sur les réseaux sociaux et le site internet de la MRC	Un bon coup par année	MRC Municipalités locales OBV CRECA	\$	2032
	2.1.3 Collaborer à des activités de sensibilisation, de découverte ou des visites terrain à travers différents types de MHH (ex. : étang Stater, Parc national de Frontenac)	Ensemble des MHH	Effectuer des vistes terrain	Nombre de participants	MRC Municipalités locales OBV CRECA	\$	En continu
	2.1.4 Mettre en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire	Écoles primaires et secondaires	Accompagner Sensibiliser	Nombre de jeunes informés	CSA Organismes régionaux OBV Associations forestières	\$\$	En continu
2.2 Sensibilisation générale aux organismes et entreprises							
	2.2.1 Poursuivre la communication et la concertation entre les MRC contiguës et les entreprises publiques et privées pour mieux arrimer les territoires contigus	Ensemble des partenaires	Développer des outils éducatifs	Nombre de collaboration Entente de démarche commune	MRC MRC contiguës OBV CRECA Gouvernement	\$	En continu
2.3 Sensibilisation spécifique auprès des propriétaires terriens possédant des MHH							
	2.3.1 Réaliser un guide résumant et vulgarisant les bonnes pratiques en milieux humides, avec une attention particulière pour les propriétaires agricoles, forestiers et de villégiature	Ensemble des MHH, en priorisant les MHHI	Rédiger un guide des bonnes pratiques	Dépôt du guide	MRC Municipalités locales Organismes agricoles et forestiers OBV	\$\$	2029
	2.3.2 Réaliser des communications ciblées aux propriétaires ayant des MHH	Ensemble des propriétaires visés	Accompagner Sensibiliser	Nombre de propriétaires accompagnés	MRC Municipalités locales OBV	\$	2027
	2.3.3 Soutenir et collaborer avec les propriétaires intéressés à réaliser des projets de restauration et de mise en valeur des MHH situés sur leur terrain	MHH en protection, en conservation et en utilisation durable	Réaliser un cahier du propriétaire	Nombre de propriétaires informés	MRC Municipalités locales Organismes agricoles et forestiers Gouvernement	\$	2032
2.4 Sensibilisation au milieu municipal							
	2.4.1 Former les inspecteurs municipaux afin de les outiller pour intervenir auprès des propriétaires de MHH pour de meilleures pratiques durables (ex. : bande riveraine)	Ensemble du territoire de la MRC	Mandater une firme Sensibiliser Encourager la formation	Formation/Information donnée aux inspecteurs municipaux de la MRC et de ses municipalités	MRC Municipalités locales OBV	\$\$	En continu

Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques sur le territoire

Orientation 3 : Mettre en place des mesures visant la conservation des milieux humides et hydriques du territoire.							
Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable Partenaire	Estimation des coûts*	Échéancier
3.1 Évaluation des avenues réglementaires applicables							
	3.1.1 Revoir et adapter le règlement sur l'abattage d'arbres pour soutenir le reboisement des bandes riveraines	Ensemble du territoire	Réglementer	Modification réglementaire de l'abattage d'arbres	MRC Municipalités locales Agence forêt	\$	2027
	3.1.2 Arrimer le règlement régional sur la forêt privée au PRMHH	Ensemble des MHH	Modifier le règlement régional sur la forêt privée	Réalisation d'une modification du règlement sur la forêt privée	MRC Agence forêt	\$	2027
	3.1.3 Poursuivre la révision du schéma d'aménagement pour favoriser la densification à même les périmètres urbains, la requalification des terrains vacants et les zones de villégiatures et l'utilisation durable	Ensemble du territoire	Réglementer	Nombre de mesures visant les saines pratiques de la conservation par l'intégration des bases de données améliorées	MRC	\$\$	2032
	3.1.4 Collaborer avec les partenaires pour mettre en place des délais raisonnables d'analyse de dossiers en lien avec MHH	Ensemble des MHH	Accompagner Sensibiliser	Nombre de jours d'analyse maximum	MRC Municipalités locales Gouvernement		En continu
3.2. Application de la réglementation							
	3.2.1 Réaliser un inventaire des installations septiques et des non conformités dans les zones de villégiature	Zones de villégiature	Inspecter les installations septiques (action effectuée par des officiers municipaux)	Nombre d'installations septiques inspectées	Municipalités locales (action incluse au PAE)	\$\$	En continu
	3.2.2 Réaliser un inventaire des installations septiques et des non conformités sur l'ensemble du territoire	Ensemble du territoire	Inspecter les installations septiques (action effectuée par des officiers municipaux)	Nombre d'installations septiques inspectées	Municipalités locales (action incluse au PAE)	\$\$	En continu
3.3. Augmenter la proportion des MHH ayant un statut de protection (%)							
	3.3.1 Collaborer avec les organismes de conservation afin d'augmenter les superficies de conservation volontaire	Ensemble du territoire	Publiciser les programmes de conservation volontaire gouvernementaux ou d'organismes environnementaux Offrir un soutien aux propriétaires privés intéressés par ces programmes lorsque possible	Nombre de propriétaires accompagnés	MRC OBV CRECA Organismes de conservation Propriétaires privés ICI Agence de forêt privée	\$	En continu
	3.3.2 Soutenir et guider les propriétaires intéressés à protéger des MHH situés sur leur terrain	MHH ciblés pour la protection	Réaliser un modèle de cahier du propriétaire exposant les diverses avenues pour conserver des MHH	Nombre de propriétaires accompagnés	MRC Municipalités locales OBV CRECA	\$\$	En continu
	3.3.3 Soutenir les démarches pour protéger et mettre en valeur des MHH à des fins récréatives, touristiques et de loisirs	MHH identifiés pour une utilisation durable	Créer des parcs, des réserves ou des espaces naturels	Nombre d'interventions mises en place	MRC Municipalités locales OBV (action incluse au PDDPA)	\$\$\$	En continu
	3.3.4 Évaluer les acquisitions à long terme par les municipalités locales pour assurer la pérennité des opportunités de conservation des MHH	Ensemble des milieux hydriques	Soutenir Accompagner	Superficie acquise	Municipalités locales	\$\$\$	En continu
	3.3.5 Évaluer les opportunités en environnement par la mise en place d'un fond MRC pour la mise en valeur des MHH	Ensemble des milieux hydriques	Sensibiliser	Superficie aménagée	MRC	\$\$\$	En continu
3.4. Améliorer la qualité de l'eau des milieux hydriques							
	3.4.1 Travailler avec les organismes de production et de distribution d'arbres afin de jouer un rôle accru dans la renaturalisation et la restauration des MHH et des bandes riveraines	Ensemble des milieux hydriques	Contribuer à l'organisation d'activités de plantation en bandes riveraines	Nombre d'arbres distribués Nombre de propriétés visées	MRC Municipalités locales OBV Associations riveraines (action incluse au PAE)	\$\$	En continu
	3.4.2 Soutenir et publiciser les initiatives et les programmes existants permettant l'aménagement de bandes riveraines et de bandes riveraines élargies	Ensemble des milieux hydriques	Regrouper les outils de promotion des programmes existants	Nombre de propriétaires de MHH informés	MRC Municipalités locales OBV	\$	En continu

Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette

Orientation 4 : Élaborer des projets d'intervention sur le territoire permettant la restauration et la création de milieux humides et hydriques visant l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette.							
Objectif	Action	Échelle d'application	Moyen de mise en œuvre	Indicateur de suivi (cible)	Responsable Partenaire	Estimation des coûts*	Échéancier
4.1 Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la restauration							
	4.1.1 Élaborer une grille de critères afin d'établir des secteurs propices à la restauration de MHH	Ensemble du territoire	Rédiger des critères pour la restauration de MHH	Grille de critères	MRC Municipalités locales OBV	\$	2025
	4.1.2 Supporter les partenaires dans la restauration environnementale et fauniques des cours d'eau	Projets de restauration de MHH	Accompagner	Nombre de projets réalisés Superficie restaurée	MRC Municipalités locales OBV	\$\$\$	2032
	4.1.3 Utiliser les montants de la compensation pour la destruction de MHH pour mettre en œuvre des projets dans la même MRC	Ensemble du territoire	Accompagner Sensibiliser	Nombre de projets réalisés Superficie restaurée	MRC Municipalités locales OBV Gouvernement	\$	En continu
	4.1.4 Collaborer au plan de contrôle des sédiments amiantés du secteur minier de la Haute-Bécancour	Bassin versant Bécancour	Aider à documenter les demandes d'autorisation Autoriser les travaux	(en attente du plan d'action du gouvernement du Québec donnant suite au rapport 351 du BAPE sur l'État des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés)	MRC OBV	\$	En continu
4.2 Atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire par la création de MHH							
	4.2.1 Élaborer une grille de critères afin d'établir des secteurs propices à la création de MHH	Ensemble du territoire	Rédiger des critères pour la création de MHH	Grille de critères	MRC Municipalités locales OBV	\$	2032
	4.2.2 Identifier des secteurs et des sites présentant un potentiel pour la création de milieux humides	Ensemble du territoire	Identifier les secteurs à l'aide des données géomatiques disponibles	Superficie potentielle de création	MRC Municipalités locales OBV	\$	2032

Conclusion

Pour assurer le suivi adéquat du plan d'action, la MRC des Appalaches, via son technicien en cours d'eau et environnement, s'engage à réaliser un bilan annuel des actions et des cibles atteintes ou non. Ce rapport pourra être rendu public sur le site internet de la MRC des Appalaches à chaque début d'année. Le responsable pourra alors utiliser différents outils pour l'analyse de l'avancement du plan d'action principalement par la géomatique.